Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19321837* belge



N° d'entreprise : 0728526319

Nom

(en entier): MM BATI GROUP

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Nouvelle 98

: 1040 Etterbeek

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", avant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du treize juin deux mille dix-neuf, il résulte que Monsieur MEJRI Marouane, né à Morlaix (France) le 3 janvier 1989, domicilié à 1030 Schaerbeek, Boulevard Léopold III 6 b002, a constitué une société à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "MM BATI GROUP".

II. Le siège est établi en REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

L'installation, la réparation et l'entretien de tout système de chauffage, par appareils individuels ou central, de sanitaire et de plomberie, de climatisation, de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries comprenant un traitement complémentaire de tubes, de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression, tous travaux de plomberie et d'installations sanitaires, le raccordement électrique des appareils électroménagers et appareils de production d'eau chaude par accumulation, l'installation de chauffage central alimenté par le gaz, le ramonage, la mise au point de brûleurs, l'entreprise de travaux de distribution d'eau et de gaz, l'entreprise d'isolation thermique et acoustique.

La société a également pour objet :

- toutes activités d'entreprise générale de construction, rénovation comprenant la coordination des travaux et les expertises, les travaux réglementés étant exécutés par des sous-traitants ayant les capacités requises. Ces activités comprennent l'entretien, la rénovation, la maintenance, les travaux de réparation, d'embellissement, de renouvellement et de modernisation de biens immeubles;- toutes activités de déblayage de chantier, de nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état de lieux après travaux;- toutes activités de nettoyage et de désinfection de maisons, locaux, immeubles, appartements, meubles et dépôts divers;- toutes activités d'entreprise d'installation d'échafaudage, de nettoyage et de rejointoyage de façades;- toutes activités de travaux d'assèchement et d' étanchéité de constructions autre que par le bitume et l'asphalte;- le placement et la pose de tout article de décoration intérieure, ainsi que l'étude, l'élaboration de projets et de devis et toutes activités de conseil et de service dans le domaine de la décoration intérieure et extérieure;- tous travaux de terrassement, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

peinture, de plafonnage et les travaux de maçonnerie;- toutes activités d'entreprise de placement de ferronnerie, de volets et de menuiseries métalliques et en PVC ;- toutes activités d'entreprise de pose de cloisons amovibles, revêtement de murs, de sols et de faux plafonds. La société aura pour objet également :1) L'exploitation d'une boulangerie/pâtisserie, dépôts de pains articles de boulangerie et pâtisserie, et salon de consommation, ainsi que la vente, l'achat, l'import, l'export, la distribution, la commercialisation, la fabrication, la conception, la préparation, et le commerce en général de tous produits ayant un rapport avec la boulangerie, la boulangerie de banquet, les biscuits, les tartes, les pralines, les sucreries, et tous produits alimentaires au sens le plus large.2) Le commerce sous toutes ses formes et notamment la vente sur les marchés ambulants, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits et notamment de tous produits alimentaires et non alimentaires, tels que :- tous textiles en général, ameublement, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large; articles de parfumerie, produits de beauté, maquillages;- tous produits alimentaires et non alimentaires susceptibles d'être écoulés dans une épicerie, un night-shop ; articles de ménage, jeux et jouets et articles cadeaux, tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde, livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ; articles de tabacs et alcools:- toutes fleurs, plantes, articles de pépinière et de jardinage, aménagement et entretien de jardins;- tous produits de boucherie, de mer, pisciculture au sens le plus large, ainsi que l'import de toute sorte de produits de mer;- tous véhicules neufs et d'occasions;- tout matériel informatique (hardware et software), de matériel et de mobilier de bureau et en général de tout matériel pouvant servir directement ou indirectement à son objet ; tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, dvd's, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition;3) L'organisation d'un commerce de restauration en ce compris la tenue de débits de boissons et le service traiteur, de plats à emporter, la vente de glaces, crêperie, friterie, sandwicherie, snacks, et petite restauration, l'organisation de festivités diverses, la location de salles pour banquets et la tenue de plaines de jeux ainsi que la fabrication artisanale ou industrielle et la distribution et la livraison, d'aliments sous vide ou non.4) L'élaboration de sites internet, la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques, cartes téléphoniques, d'internet et de photocopies, téléboutiques, librairie, de laboratoires de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;5) Toutes activités de taxis. car-wash, stations-services (de tous carburants tels que mazout, diesel,gaz,...), garages avec atelier de réparation et négociants de véhicules à moteur neuf et d'occasion, l'entretien et le dépannage, ainsi que tous accessoires automobiles, ateliers de carrosserie, la vente de pièces détachées, l' import et l'export;6) Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureaux, services intérimaires, sous-traitance;7) Laboratoire de développement photos et de tournage;8) L'exploitation d'un salon de coiffure;9) L'exploitation, l' organisation et la gestion des crèches, halte-garderie et autres dispositifs pour garde enfants pour le compte propre, compte tiers ou en partenariat avec des tiers;10) Toutes les activités de service dans le cadre des titres services, notamment : nettoyage à domicile y compris les fenêtres, lessivage et repassage, préparations de repas, service de courses ménagères, centrale pour personne moins mobiles ou âgées repassage hors du domicile del'utilisateur;11) Toutes activités liées à la communication au sens large;12) La vente, locations, achats de tous biens immobiliers;13) Toute activité liée à la distribution du courrier express; le transport national et international de marchandises et de personnes.

Tous travaux de bureaux, travaux administratif et consultation divers. Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la soustraitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, CENT (100) actions ont été émises en rémunération des apports. Le fondateur a souscrit les 100 actions en espèces au prix de 50 euros chacune et les a libérées pour moitié par un versement de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,00 €) au compte BE03 3631 8872 7684 ouvert au nom de la société en formation auprès de ING Belgique.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin, à treize heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2021.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Le fondateur, Monsieur **MEJRI** Marouane, a décidé d'exercer personnellement la fonction d' administrateur non statutaire pour une durée indéterminée. Son mandat est rémunéré. L'adresse du siège est établie à 1040 Etterbeek, avenue Nouvelle 98.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

| Réservé |
|----------|
| au |
| Moniteur |
| belge |

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").